



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

ARRETE N° 2026-105

portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026
Grade d'Ingénieur Hors Classe

Nous, Franck LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les décrets n° 2016- 201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,
Vu la délibération n°17-06-213 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2017 définissant les taux de promotion pour les grades d'avancement des cadres d'emplois présents à la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

ARRETONS

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement de grade d'Ingénieur Hors Classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
GUISE Stéphane	Ingénieur Principal	Ingénieur Hors Classe

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	3
Promus	0	1

Article 2 : Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au comptable public, ainsi qu'au Président du Centre de Gestion qui en assurera la publication.

EPERNAY, le 26 février 2026
Le Président, Franck LEROY
Pour le Président et par délégation
La 3^{ème} Vice-Présidente

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.